

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE



Décision n° 001587 /MEF/DGTCP/DDA-DEMO du 01 DEC 2021  
portant création d'un Comité de Coordination des Activités de Production des Publications  
du Trésor Public

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 6 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-454 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé, au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, un Comité chargé de la Coordination des Activités de Production des Publications, ci-après désigné « le Comité ».

**Article 2** : Le Comité a pour missions de coordonner les actions visant à l'élaboration ou à l'actualisation des publications du Trésor Public.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller au bon déroulement des activités d'édition et de validation des publications du Trésor Public ;

- donner des orientations sur l'édition et la validation de certains documents spécifiques ;
- mener des réflexions pour dénouer les difficultés rencontrées dans le processus d'édition ;
- d'adresser certains problèmes spécifiques à la Direction Générale, en rapport avec les activités de production de publications.

**Article 3 :** Le Comité comprend une Coordination, un Secrétariat Technique et des membres.

**Article 4 :** La Coordination du Comité est assurée par le Directeur de la Documentation et des Archives. Il est assisté, dans ses fonctions, par le Directeur des Etudes, des Méthodes et l'Organisation, en qualité de Vice-coordonnateur.

Le Coordonnateur manage les activités du Comité. Il confie aux membres toute tâche qu'il juge nécessaire à l'accomplissement des missions du Comité.

**Article 5 :** Le Secrétariat Technique du Comité est coordonné par la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Secrétariat Technique est chargé de :

- préparer les sessions du Comité ;
- rédiger les comptes rendus des réunions ;
- veiller à la bonne exécution des décisions arrêtées ;
- examiner les projets de publication à faire éditer ;
- engager l'édition des documents validés par le Comité ;
- produire les rapports d'activités.

Le Secrétariat Technique est composé ainsi qu'il suit :

- un (1) représentant de l'Inspection Générale du Trésor ;
- deux (2) représentants de la Direction de la Communication et des Relations Publiques ;
- un (1) représentant de la Direction des Etudes, des Méthodes et de l'Organisation ;
- deux (2) représentants de la Direction de la Documentation et des Archives ;
- un (1) représentant de la Direction de la Formation ;
- un (1) représentant de la Direction de la Qualité et de la Normalisation.

**Article 6 :** Sont Membres du Comité :

- le Directeur de la Communication et des Relations Publiques ;
- le Directeur de la Qualité et de la Normalisation ;
- le Directeur de la Formation.



**Article 7 :** Les réunions du Comité se tiennent, sur convocation du Coordonnateur, au moins une fois par trimestre et autant de fois que de besoin.

**Article 8 :** Pour l'exécution de ses missions, le Comité peut se faire assister de toute personne ressource dont la contribution lui semble opportune.

**Article 9 :** La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 01 DEC 2021



ASSANDRE KONAN JACQUES  
Directeur Général  
du Trésor et de  
la Comptabilité Publique

**Ampliations**

- Direction Générale 1
- Services concernés 7
- DDA 1

Courrier Arrivé: Date 01/12/2021 491  
Secrétaire  
X  
X  
Sec. Général  
Sec. Financ.  
Divers  
Instruction du Directeur

